



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 août 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vingt-sept août à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt août, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Convention d'occupation temporaire du domaine public - Installation d'une terrasse - 7 place de l'église
2. Déclaration préalable à l'édification de clôtures sur le périmètre de la commune de Plaudren
3. Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
4. Tarifs communaux
5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
6. Convention de financement et de réalisation avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan
7. Questions diverses

Présents (11) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, M. LORIC Stéphane, M. FERIR Michaël, M. LE MIGNON Hervé, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, Mme BROHAN-GUYOT Colette

Absents excusés (3) : Mme ROCHER Gwladys (ayant donné pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), Mme GILLET Aurélie (ayant donné pouvoir à Mme DREANO Françoise), Mme LOUIS Lydia (ayant donné pouvoir à M. DENIS Jean-Marc)

Absents non excusés (4) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LORIC Martine, Mme DANIEL Cécile, M. BURBAN Thierry

Secrétaire de séance : Mme GEORGES Régine

Présents : 11

Votants : 14

Délibération n°2024/08/27-01 – Convention d’occupation temporaire du domaine public - Installation d’une terrasse – 7 place de l’église

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La convention d’occupation temporaire du domaine public pour l’installation d’une terrasse au 7 place de l’église est lue.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** la convention en annexe de la délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2024/08/27-02 – Déclaration préalable à l’édification de clôtures sur le périmètre de la commune de Plaudren

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

Vu le code de l’urbanisme et son article R421-12 ;

Vu la délibération du 30 octobre 2007 instaurant l’obligation de soumettre l’édification des clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune ;

Vu la délibération du 28 mai 2013 instaurant la suppression de la déclaration préalable à l’édification de clôtures sur le périmètre de la commune de Plaudren ;

Considérant que certains administrés ne respectent pas les obligations du Plan Local d’Urbanisme ;

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’INSTAURER** l’obligation de déclaration préalable pour toute édification de clôture sur le périmètre de la commune de Plaudren d’après l’article R421-12 du code de l’urbanisme
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2024/08/27-03 – Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 09 avril 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation, en date du 21 mars 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision allégée n°1 du PLU en date du 28 février 2024 et considérant qu'elle n'a aucune observation à formuler ;

VU les avis des personnes publiques associées formulés lors de l'examen conjoint qui s'est tenu le 2 octobre 2023 et consignés dans le compte-rendu joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 juin 2024, émis suite à l'enquête publique qui a eu lieu le 13 mai au 14 juin 2024.

Considérant que cet avis est émis avec la réserve suivante : supprimer sur la parcelle YD144 l'espace boisé protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prendre en compte la réserve formulée par le commissaire enquêteur et donc de supprimer l'espace boisé protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sur la parcelle YD144 ;
- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2024/08/27-04 – Tarifs communaux

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'application des tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **DE DIRE** que les tarifs sont applicables à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025

Délibération n°2024/08/27-05 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Suite à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables émanant de la trésorerie de Vannes, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 0.60 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2024/08/27-06 – Convention de financement et de réalisation avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La convention avec Morbihan Energies est lue.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe de la délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Régine GEORGES



Le maire

Nathalie LE LUHERNE



**Convention d'occupation temporaire du domaine public
Installation d'une terrasse 7, place de l'église**

Vu l'article L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Entre les soussignés,

La commune de PLAUDREN, représentée par Madame Nathalie LE LUHERNE en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune ;

Ci-après dénommé « la commune »,

D'une part,

Et

Madame Sarah BART, gérante du bar « O'SARA BREIZH » au 7, place de l'église ;

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit

Madame Sarah BART, l'occupant, souhaite pouvoir exploiter la terrasse devant son commerce, sur le domaine public communal ;

Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable la terrasse devant son commerce afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Article 2 – Nature juridique de la convention

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. La présente convention, accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible.

La convention ne confère à l'occupant aucun droit réel sur le sol ou les peuplements, propriété de la commune. L'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. L'occupant s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

Article 3 – Localisation de l'emprise concédée – Consistance

La présente convention porte sur l'occupation **d'une terrasse d'une superficie de 46.80 m² (13 mètres de longueur sur 3.60 mètres de largeur) située devant l'établissement de l'occupant au 7, place de l'église à PLAUDREN.**

La terrasse étant installée sur le trottoir, **un passage d'une largeur d'au moins 1.60 m doit être garanti** pour le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite notamment. L'occupant est autorisé à occuper le terrain nécessaire dans le cadre de son activité professionnelle.

L'installation sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux, ni l'accès aux installations de sécurité.

Article 4- Etat des lieux

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la commune n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

Article 5 – Durée de la convention

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable.

Elle est en vigueur **du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025 inclus**. Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.

Pour tout renouvellement, l'occupant devra faire la demande par écrit en mairie avec sa nouvelle attestation d'assurance à jour.

Article 6- Conditions Générales d'exploitation

L'exploitation de la terrasse s'effectuera aux mêmes horaires que l'établissement.

L'occupant est tenu de maintenir l'emprise concédée propre (lavage et ramassage des déchets). En aucun cas, le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers (plastiques tôles, etc.).

En période de non exploitation de la terrasse, les tables et chaises ne devront en aucun cas être stockées sur le domaine public, sous peine de constatation par procès-verbal.

Aucuns travaux ne seront effectués sans accord de la mairie.

Article 7 – Lutte contre les nuisances sonores

L'occupant doit veiller à assurer le maintien de la tranquillité publique. A ce titre, il devra respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la lutte contre les nuisances sonores.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes les mesures utiles doivent être prises par le responsable de l'établissement pour que l'exploitation de l'activité sur la voirie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage.

Ainsi, l'occupant devra veiller à ce que la clientèle n'occasionne pas de nuisances susceptibles de troubler la tranquillité des riverains.

Article 8 – Responsabilités de l’occupant

L’occupant est gardien des équipements qu’il est autorisé à maintenir.

La commune décline toute responsabilité résultant d’accidents causés par des tiers ou usagers du terrain susmentionné, par des objets inanimés ou des cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que la grêle, les orages, gelées, inondations, etc.

L’occupant doit souscrire une assurance pour l’exploitation de la terrasse. En aucun cas la responsabilité de la commune ne sera engagée.

Article 9 – Garanties

L’occupant s’engage à s’assurer en responsabilité civile et à contracter une police d’assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la présente convention.

Article 10 – Responsabilité de la commune

La commune n’encourra aucune responsabilité, sauf en cas de faute avérée, pour gêne ou dommage causés du fait de dégradations qui pourraient survenir à la convention.

Article 11 – Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d’expiration de la convention.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée en cas de nécessité d’intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l’intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans la présente convention pourra entraîner l’abrogation de la présente autorisation.

L’inexécution d’un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à la commune sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les infractions pourront être relevées par un procès-verbal de contravention ou par un rapport de constatation qui sera transmis à l’autorité compétente.

Article 12 – Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 13 – Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s’élever entre les parties au sujet de l’exécution ou de l’interprétation de la présente convention feront au préalable l’objet d’une tentative d’accord amiable.

En cas d’échec de celui-ci, tout litige relatif à l’application ou à l’interprétation du présent acte sera porté devant le tribunal administratif de RENNES.

Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l’objet d’un avenant écrit.

Dont acte sur 2 pages

Fait et passé en deux exemplaires originaux.

A PLAUDREN, le 29/08/24

L'occupant,

Madame Sarah BART

Le Maire,

Madame Nathalie LE LUHERNE





PLAUDREN

PLAUDREN (56)

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DE PRESENTATION
2023

Vu pour être annexée à la délibération du conseil municipal du 27 août 2024,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/08/2024
Reçu en préfecture le 30/08/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20240829-20240827_03-DE

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCÉDURE p. 4
2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS p. 9
3. MODIFICATION DES PIÈCES DU PLU p. 14
4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCÉDURE p. 18

1. Contexte et objet de la procédure

Historique du document d'urbanisme

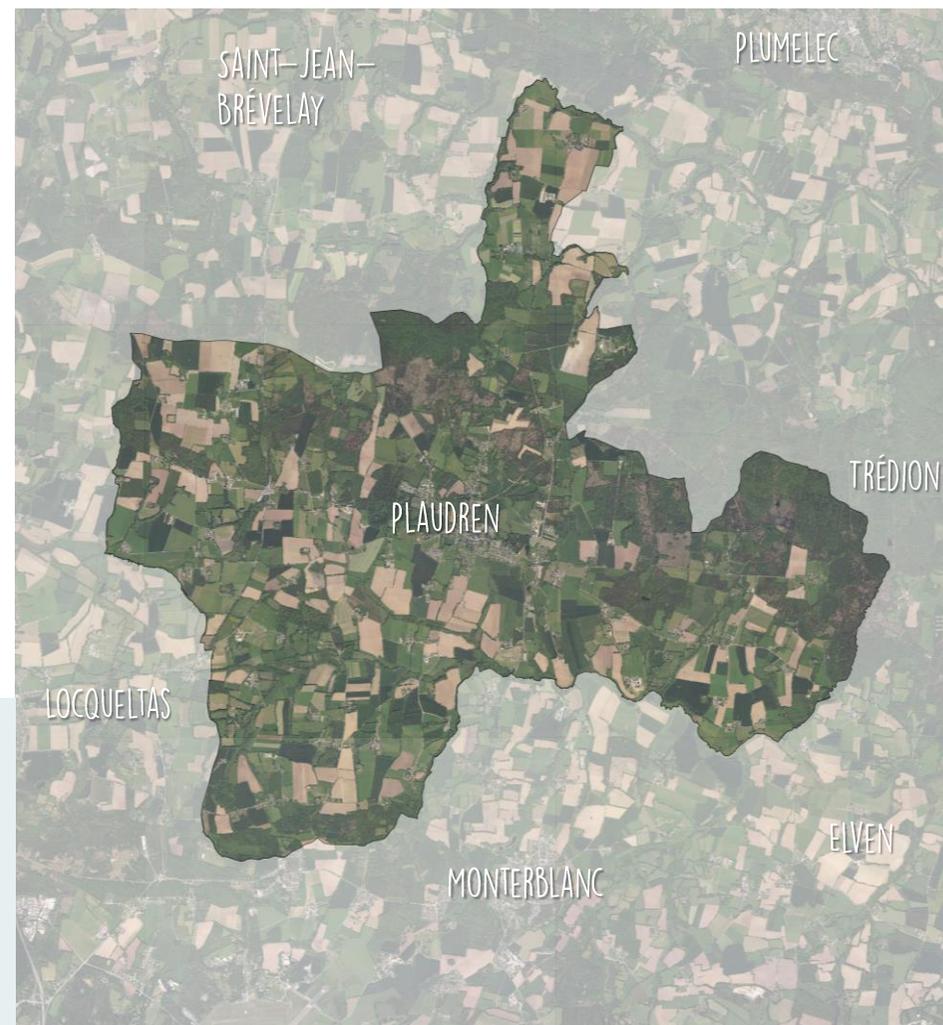
Le conseil municipal de Plaudren a approuvé l'élaboration du PLU de la commune le 13 février 2007.

Le document d'urbanisme a depuis fait l'objet d'une **révision, approuvée le 29 janvier 2019** et d'une modification simplifiée, approuvée le 9 avril 2021.

La présente procédure est donc la première révision allégée du PLU.

Objet de la procédure :

La procédure consiste à étendre le périmètre d'une zone Ni (STECAL) dans le secteur du Rodoué afin de garantir les conditions de fonctionnement d'une casse automobile installée à cet endroit.



Une révision allégée pour faire évoluer le PLU

L'article L153-34 du code de l'urbanisme définit les modalités de la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Article L153-34 du code de l'urbanisme :

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que l'objet de la procédure consiste à étendre une zone Ni1 au détriment d'une zone naturelle Na, le projet est bien compatible avec une révision allégée.

Article R153-12 du code de l'urbanisme :

Lorsqu'il décide d'engager une **procédure de révision en application de l'article L153-34**, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le **conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.**

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est **soumis à l'enquête publique** par le président de l'établissement public ou par le maire.

Conformément à l'article **L103-2**, la révision allégée du PLU fait l'objet d'une **concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Vu l'objet de la procédure, consistant à étendre le périmètre d'un STECAL et amenant à réduire une zone naturelle classée Na située à proximité d'un cours d'eau dans un secteur boisé, et *conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme*, le conseil municipal a décidé par délibération du 21 mars 2023 de soumettre à *évaluation environnementale* la procédure de révision allégée, réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme.

Une procédure soumise à concertation

Le conseil municipal a également défini les objectifs et les modalités de **concertation du public** sur ce projet, par délibération du 21 mars 2023. Ont été réalisés :

- **Publication en ligne** du dossier de concertation dédié au projet, portant sur les évolutions apportées au PLU ;
- Mise à disposition d'une **adresse mail** permettant au public de formuler ses observations en ligne : urbanisme@plaudren.fr ;
- Mise à disposition **en mairie de Plaudren du dossier de concertation**, en version papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Mise à disposition **en mairie de Plaudren d'un registre** permettant au public d'enregistrer ses observations, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

La délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation a été prise le 27 juin 2023

Aucune observation n'a été observé lors de la phase de concertation

Une procédure qui comprend un examen conjoint des personnes publiques associées

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle.

La présente procédure entre dans ce cadre.

Elle a été présentée par la commune à l'Etat et aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint qui s'est tenu le 02 octobre 2023.

La Préfecture du Morbihan et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération étaient représentés.

Aucune observation n'a été formulée.

2. Justification des choix retenus

Extension de la zone Ni1 du Rodoué pour rectifier le périmètre du STECAL

Le lieu-dit Le Rodoué est concerné par un zonage Ni1 qui délimite l'emprise dédiée à l'activité de la casse automobile « Ouest Cass » au règlement graphique.

Dans les zones A et N du règlement écrit, le code de l'urbanisme donne la possibilité de réaliser des nouvelles constructions pour l'agriculture et donne la possibilité d'étendre les habitations existantes (L. 151-11 et L. 151-12 du code de l'urbanisme).

A titre exceptionnel, le code de l'urbanisme permet au PLU de donner des droits à construire pour les activités autres que l'agriculture.

Le PLU de Plaudren prévoit à ce titre un zonage Ni1 pour les activités isolées au sein de l'espace rural. C'est le zonage prévu pour la casse automobile.



Extension de la zone Ni1 du Rodoué pour rectifier le périmètre du STECAL

D'après le règlement écrit du PLU de Plaudren, dans les dispositions applicables à la zone N, article 2 :

Dans les secteurs Ni1, en dehors des zones inondables sont autorisées, *les nouvelles constructions et les extensions des constructions existantes si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :*

- *Qu'elles soient liées ou en lien avec les activités existantes,*
- *Que l'emprise au sol cumulée des nouveaux bâtiments et ou des extensions n'accroisse pas de plus de 30 % l'emprise au sol existante à la date d'approbation du présent PLU,*
- *Que la desserte existante par les équipements soit satisfaisante et le permet,*
- *Que l'intégration à l'environnement soit respectée,*
- *Qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers et nuisances,*
- *Que le dispositif d'assainissement non collectif soit conforme au besoin et à la nature des sols soit possible sur le terrain, et aux besoins de l'opération.*

Or, la délimitation de la zone Ni1 ne correspond pas à l'emprise réelle de la casse automobile aujourd'hui. L'activité s'étend au-delà du zonage Ni1 sur la partie sud.

-> Afin de ne pas entraver le fonctionnement de l'activité, le périmètre du STECAL doit être rectifié et donc étendu (tel que figurant sur l'illustration ci-dessous).

Extension de la zone Ni1 du Rodoué pour rectifier le périmètre du STECAL



Extension de la zone Ni1 du Rodoué pour rectifier le périmètre du STECAL

La casse automobile fait aujourd'hui face à un manque d'espace pour développer son activité de manière sécurisée.

Le terrain concerné par l'extension de la zone Ni1 est **déjà artificialisé** par un revêtement en béton. Il est localisé au sud-ouest du secteur. Les terrains concernés sont déjà **raccordés aux bassins de décantation et déshuilage** en service pour la casse. A noter que ces espaces de stockage de véhicules ne recevront que des **voitures dépolluées au préalable** dans les ateliers.

L'emprise actuelle, trop restreinte au vu de l'activité de la casse, contraint les exploitants à entasser les voitures les unes sur les autres engendrant potentiellement des **risques d'accident de travail**.

La régularisation du STECAL par extension du périmètre de la zone Ni1 permettra de résoudre ce problème de sécurité.

Il est à noter que lors de l'enquête publique portant sur la révision du PLU, la demande d'extension du périmètre avait déjà été formulée.



3. Modifications des pièces du PLU

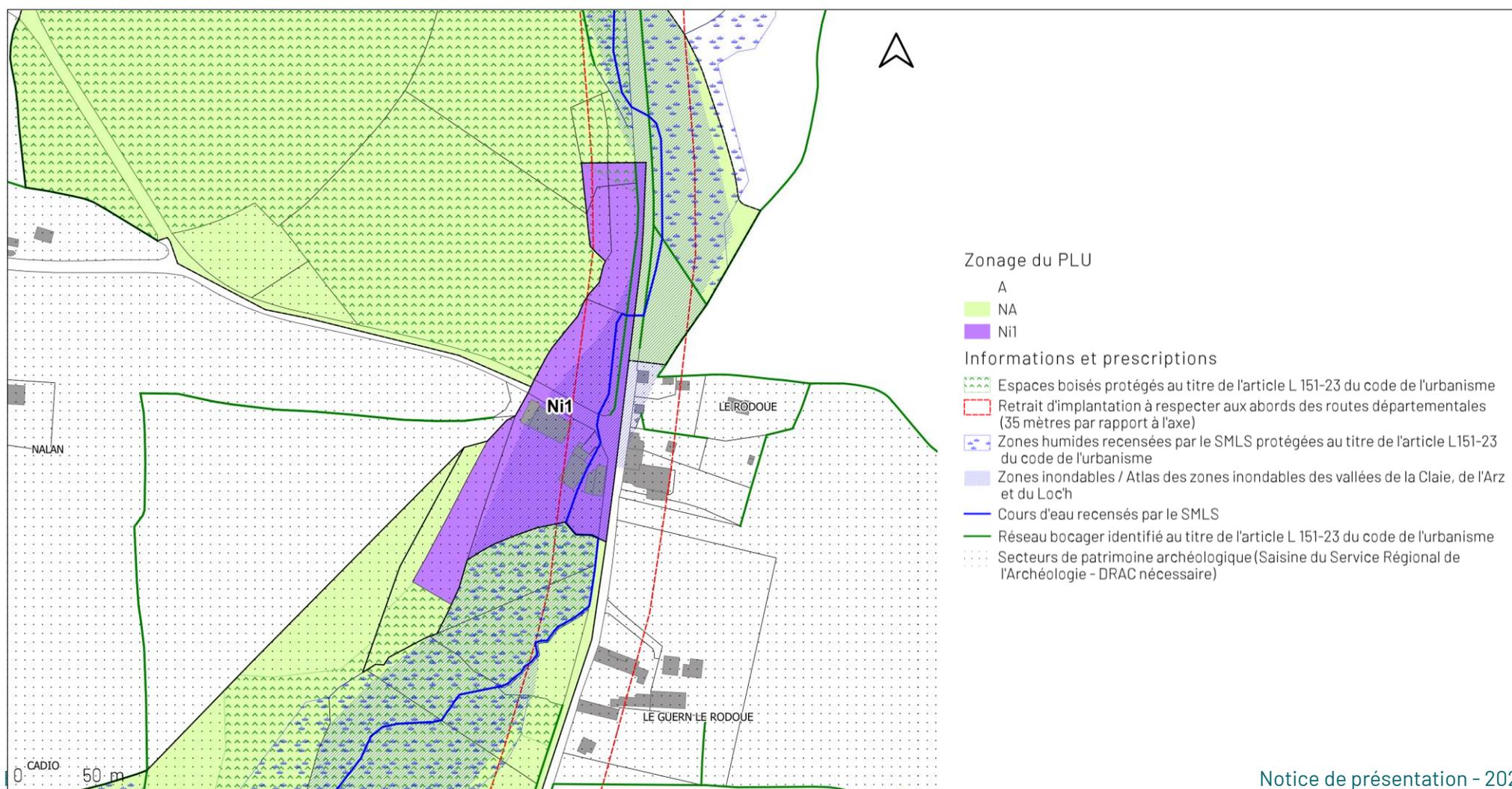
Modification des pièces du PLU :

La présente procédure modifie uniquement le règlement graphique : extension d'une zone Ni1.

Les orientations d'aménagement et de programmation ne sont pas modifiées.

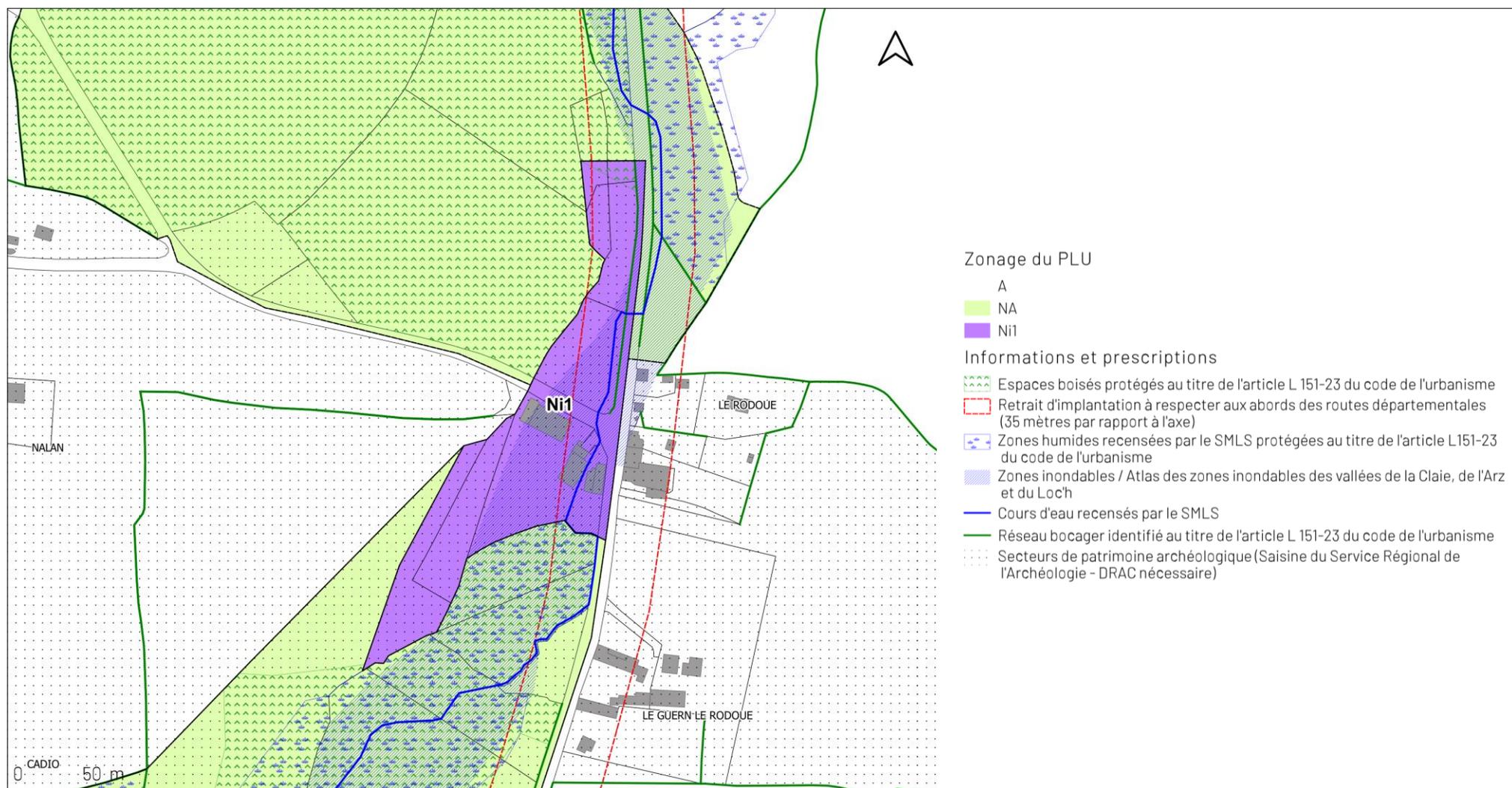
Les orientations et objectifs du PADD ne sont pas modifiés.

Règlement graphique avant révision allégée :



Modification des pièces du PLU :

Règlement graphique après révision allégée :



Modification du règlement graphique : Tableau des surfaces

Le tableau des surfaces ci-dessous permet de comparer l'emprise des zones avant et après la révision allégée.

ZONE	AVANT (en ha)	APRES (en ha)	EVOLUTION (en ha)
UA	8,4	8,4	
UB	60,5	60,5	
UE	4,3	4,3	
UC	0,5	0,5	
1AU	9,5	9,5	
A	1698,32		
Ab	13	13	
Ni1	3,03	3,33	+ 0,3
Ni2	0,95	0,95	
Nf	516,4	516,4	
NI	8,1	8,1	
NA	1784	1783,7	- 0,3

L'EXTENSION DE LA ZONE Ni1 PORTE SUR SEULEMENT 0,3HA.

4. Evaluation environnementale de la procédure

Sommaire :

1.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p. 20
	1. Milieux physique	p. 20
	2. Milieux naturel	p. 24
	3. Diagnostic paysager	p. 28
	4. Ressources locales	p. 31
	5. Pollutions risques et nuisances	p. 34
	6. Synthèse des enjeux	p. 35
2.	INCIDENCES DU PROJET ET MESURE POUR LES ÉVITER, RÉDUIRE VOIR COMPENSER	p. 36
3.	SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES	p. 38
4.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL	p. 39
5.	RESUME NON TECHNIQUE	p. 40

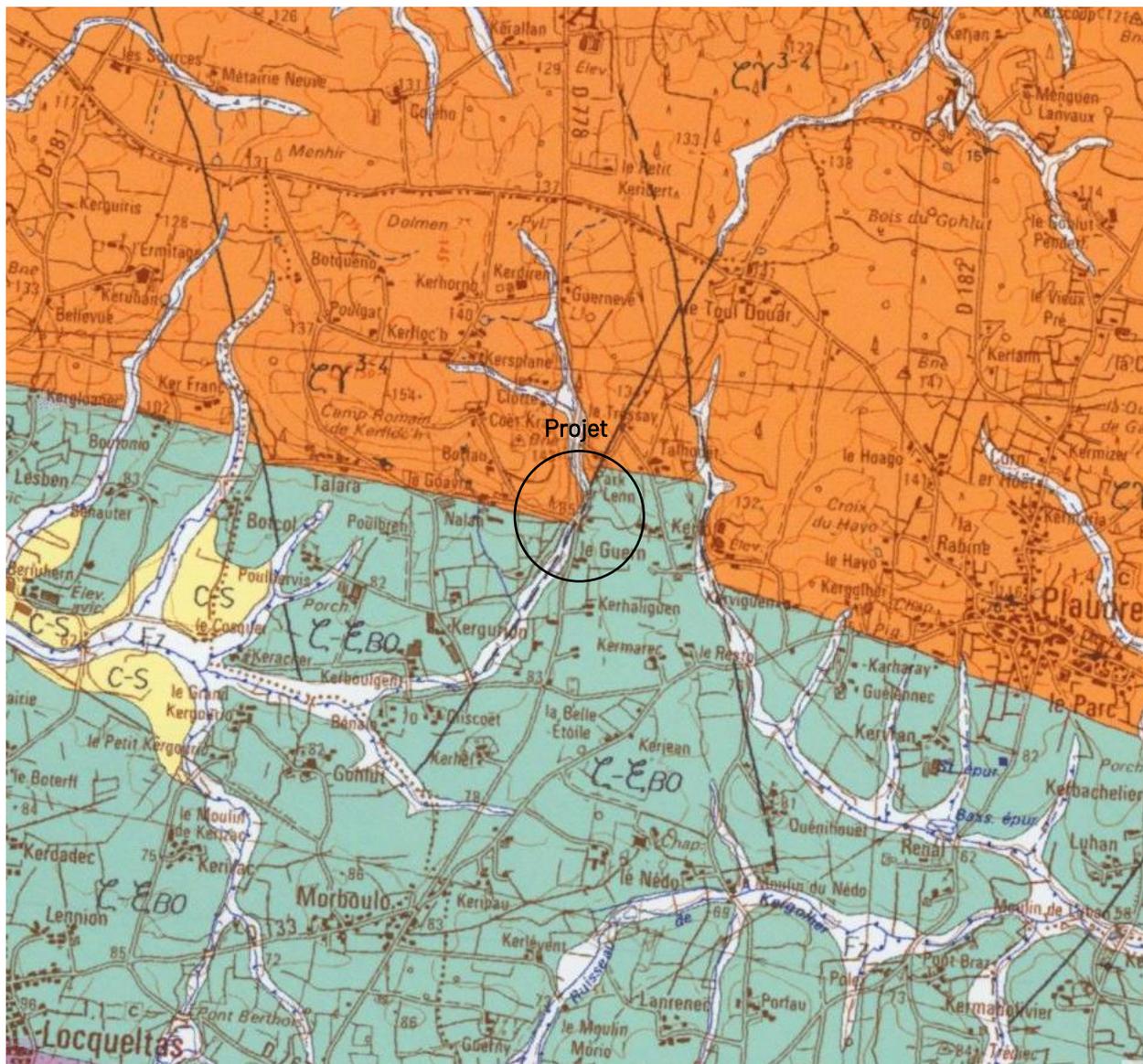
1. Milieux physiques : climat

Soumis à l'influence océanique, le climat du territoire de Plaudren se définit comme doux de type océanique.

Sa situation l'expose aux vents d'Ouest qui peuvent engendrer une augmentation de la pluviométrie en véhiculant les précipitations océaniques. La période estivale peut faire l'objet d'un déficit hydrologique variant fortement d'une année sur l'autre.

Généralement, les températures et les précipitations se répartissent toutefois de manière relativement homogène tout au long de l'année, grâce au climat tempéré océanique.

1. Milieux physiques : géologie



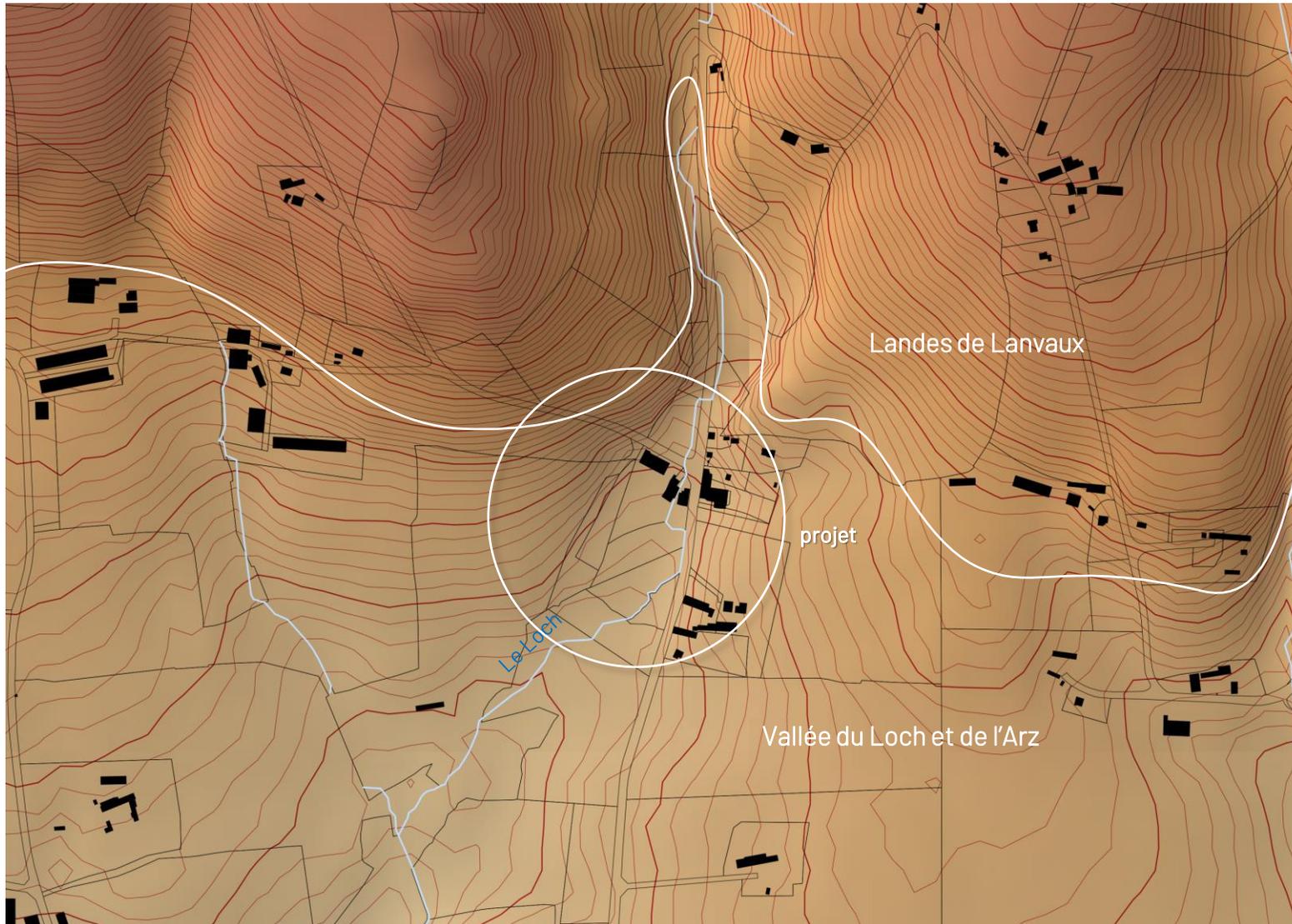
La région est structurée par les hauteurs du massif des Landes de Lanvaux. Le projet prend place à l'interface entre deux formations géologiques marquantes de ce relief :

- L'orthogneiss de Lanvaux (en orange)
- Les Paragneiss et micaschistes quartzeux à biotite et muscovite, métaquartzites subordonnées (en bleu)

Le Loch, traversant le site, a modifié et continue de modifier la structure du sol en déposant des alluvions (limons, sables, graviers) à proximité immédiate de son lit.

La géologie du secteur du projet est marquée par les dépôts alluvionnaires du Loch ainsi que par les formations d'Orthogneiss et de Paragneiss des Landes de Lanvaux.

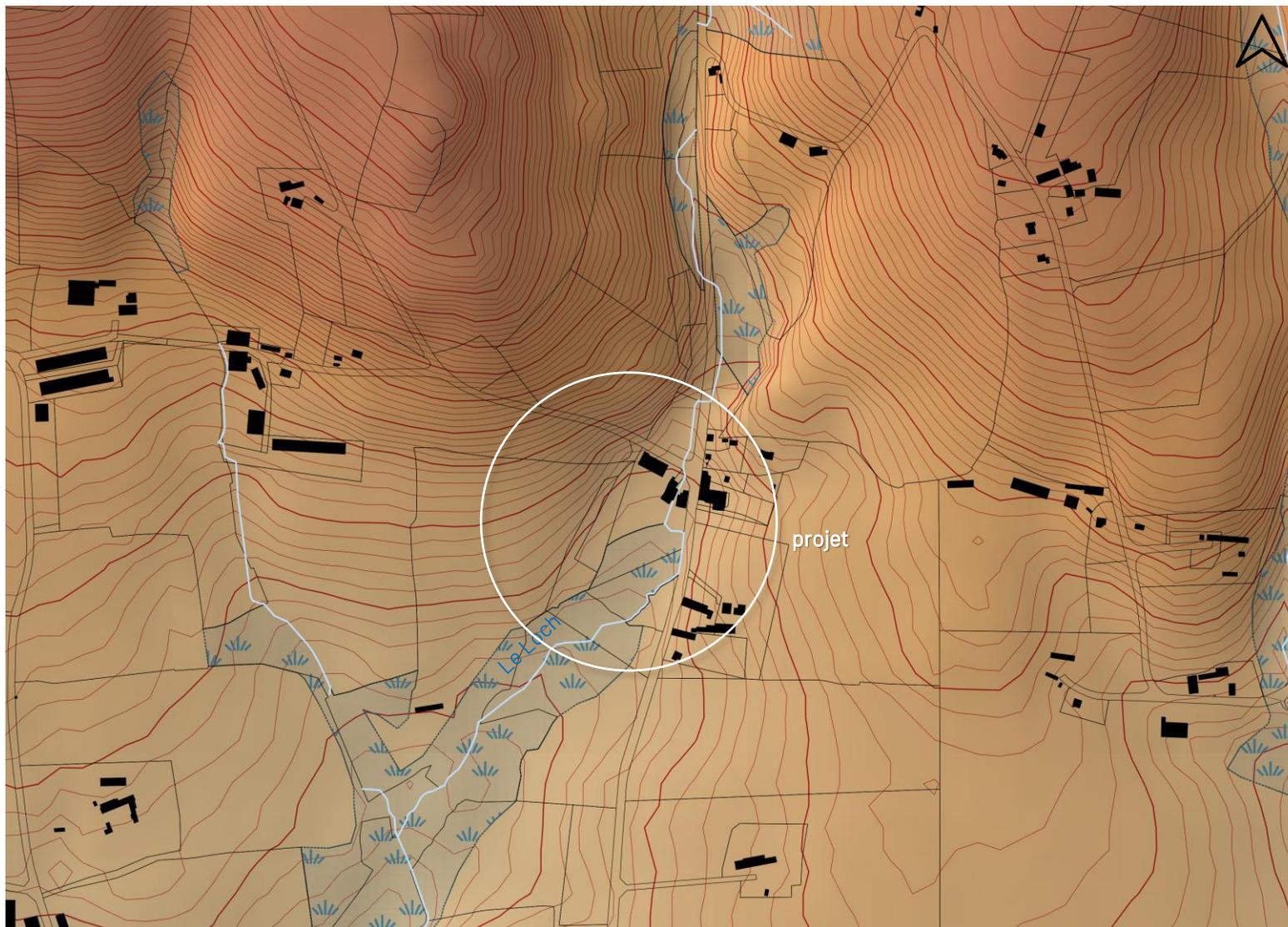
1. Milieux physiques : topographique



Document EOL. Topographie et cours d'eau issus des bases de données de l'IGN

La casse automobile s'implante au pied du massif des landes de Lanvaux, plus particulièrement le long de la rivière du Loc'h qui forme, au niveau du relief des Landes de Lanvaux, une vallée marquée.

1. Milieux physiques : hydrographie

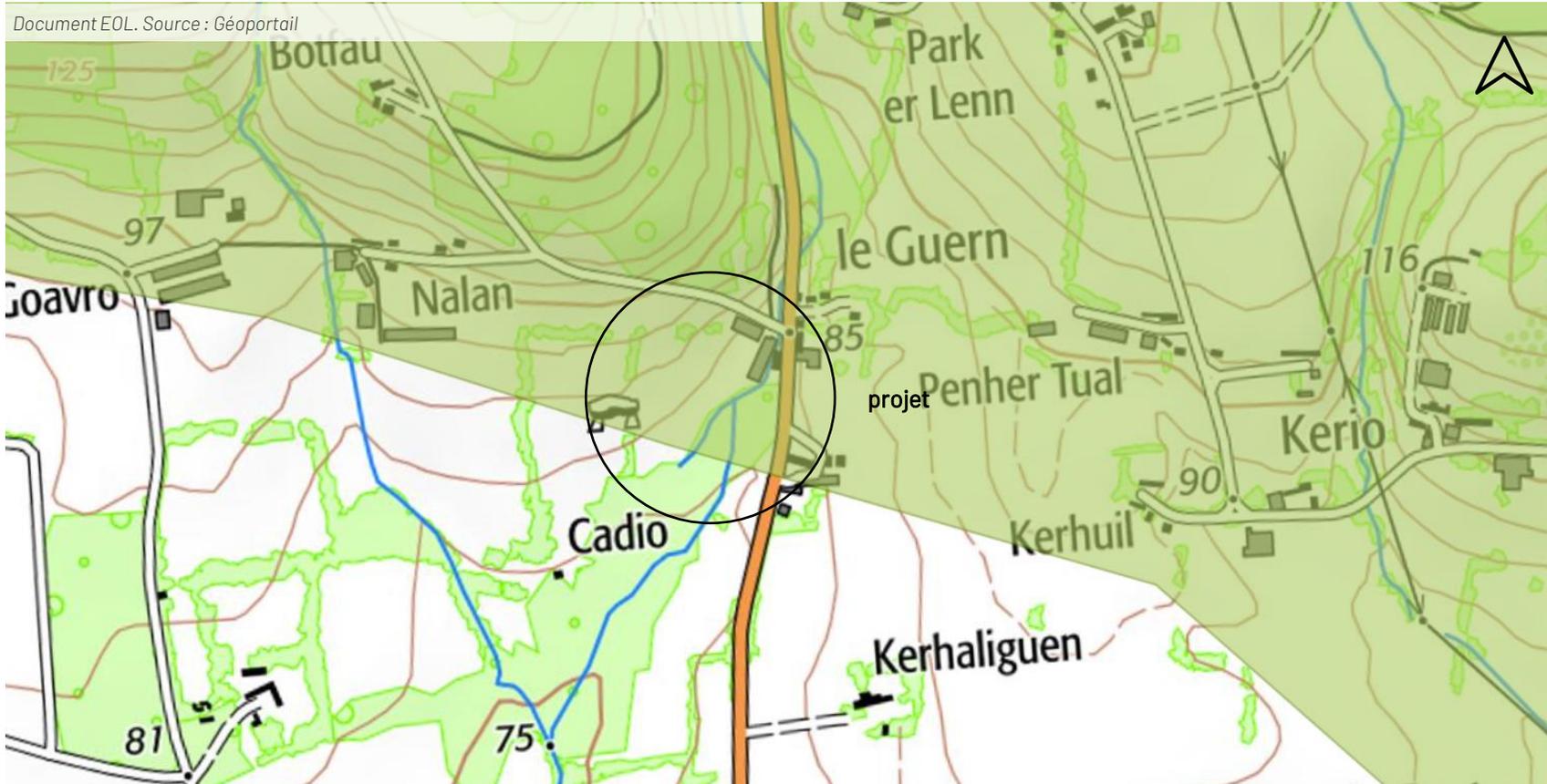


Document EOL. Topographie et cours d'eau issus des bases de données de l'IGN - Zones humides du PLU

Le projet de casse auto s'implante le long de la rivière du Loch, à proximité de sa source, dans les Landes de Lanvaux.

Les abords du Loch s'accompagnent, au PLU, de zones humides qui viennent border le site, notamment au Sud. Au niveau de la casse, le Loch est busé puis reprend son cours naturel un peu plus au sud. Les parcelles situées au sud de la casse sont réglementairement classées en zone humide (au PLU) mais ne présentent pas, sur le terrain (début mars 2023), de signe flagrant d'hydromorphie (pas de végétation hydrophile, sol frais mais drainant, sans remonté de nappe, cours d'eau encaissé).

2. Milieux naturels : sites naturels protégés et inventoriés



L'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU détaille les caractéristiques des sites naturels protégés et inventoriés recensés sur le territoire communal. Le rapport de présentation présente ces informations.

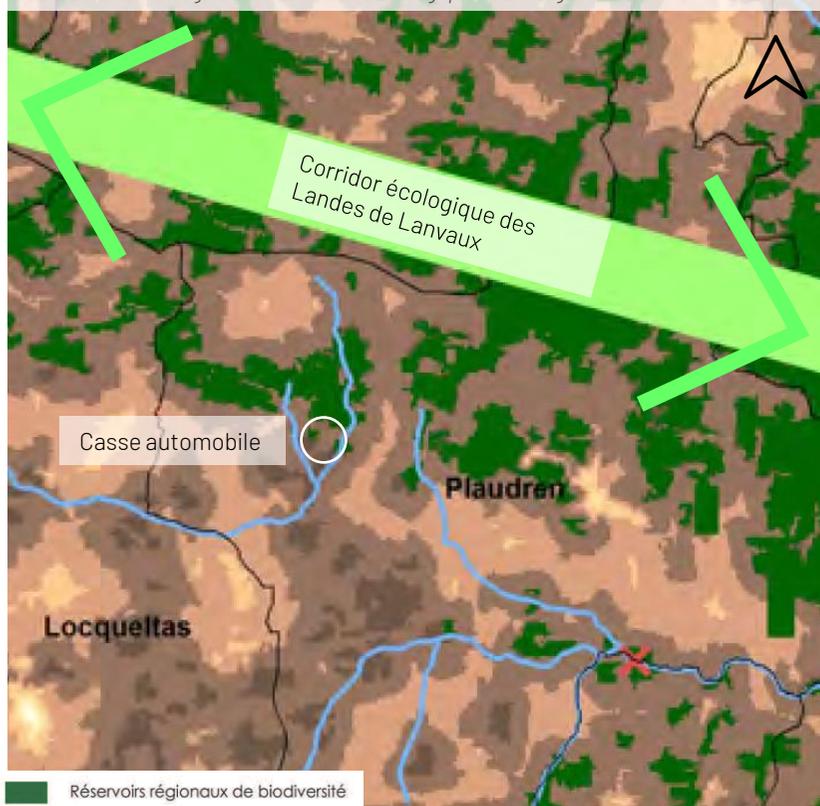
En vert ci-contre : le périmètre de la ZNIEFF de type 2 Landes de Lanvaux. Ce dernier couvre en partie le site de la casse automobile.

La casse automobile de Plaudren se situe dans une ZNIEFF de type 2 : Landes de Lanvaux

2. Milieux naturels : les continuités écologiques à l'échelle régionale

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

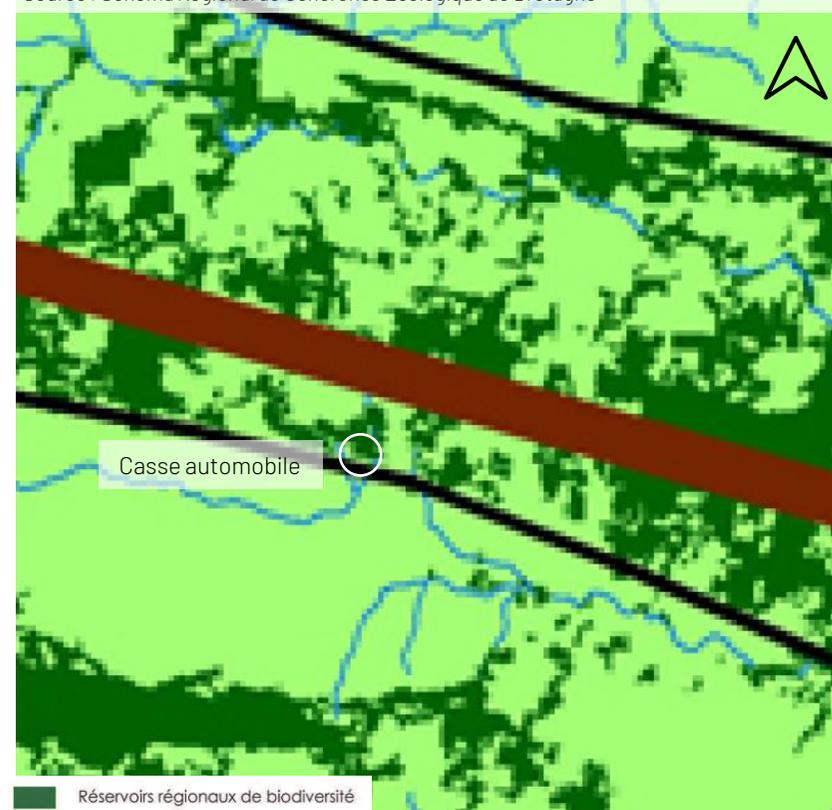
Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne



La casse automobile se situe à proximité d'un corridor associé à une forte connexion des milieux naturels (corridor linéaire des Landes de Lanvaux) et d'un réservoir régional de biodiversité (en vert foncé). Le Loch, cours d'eau traversant le site est identifié comme cours d'eau de la trame bleue régionale.

Objectifs de préservation ou de remise en bon état

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne



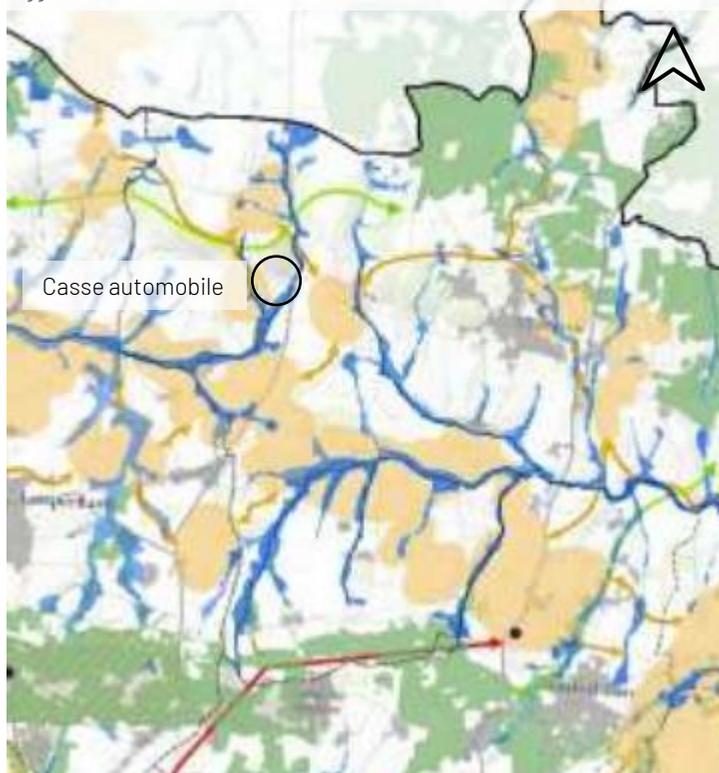
La casse automobile se situe à la jonction entre deux ensembles de perméabilité :

- Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine, au nord
- Des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine, au sud

présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé. L'objectif assigné est de conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels. Le cours d'eau qui longe la casse automobile est répertorié à la Trame Verte et Bleue régionale, il convient de préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique de celui-ci.

2. Milieux naturels : les continuités écologiques à l'échelle du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Source : Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

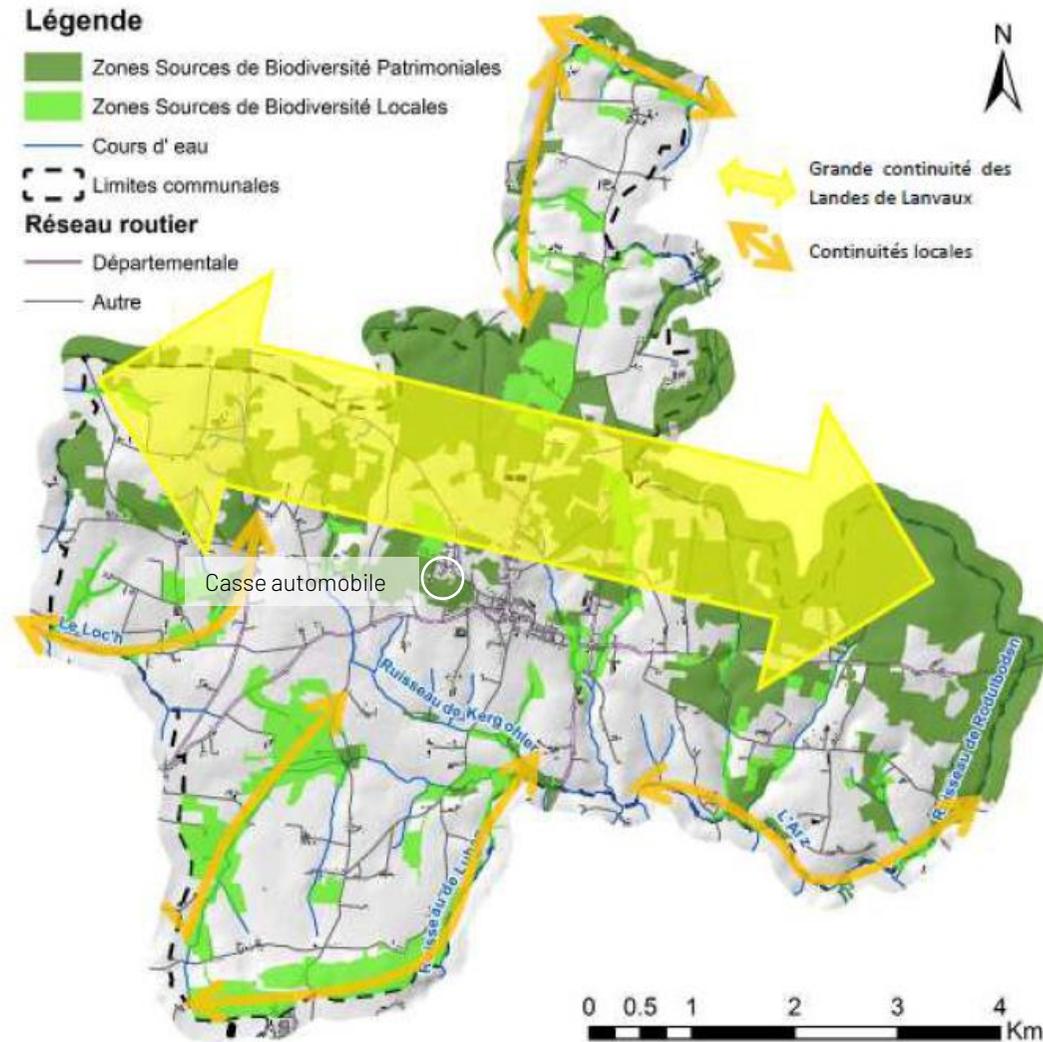


La casse automobile de Plaudren se situe en bordure d'une réserve de biodiversité bocagère et d'une réserve de biodiversité humide strict identifiées au SCoT de GMVA.

• Secteur de fragilité	RB milieux landes	Corridors écologiques boisés	Enveloppe urbaine
Trame aquatique régionale	RB majeurs	dégradé	
Trame aquatique	RB humides stricts	fonctionnel	
RB littoraux	RB bocagers	Corridors écologiques bocagers	
	RB boisés stricts	fonctionnel	
		dégradé	

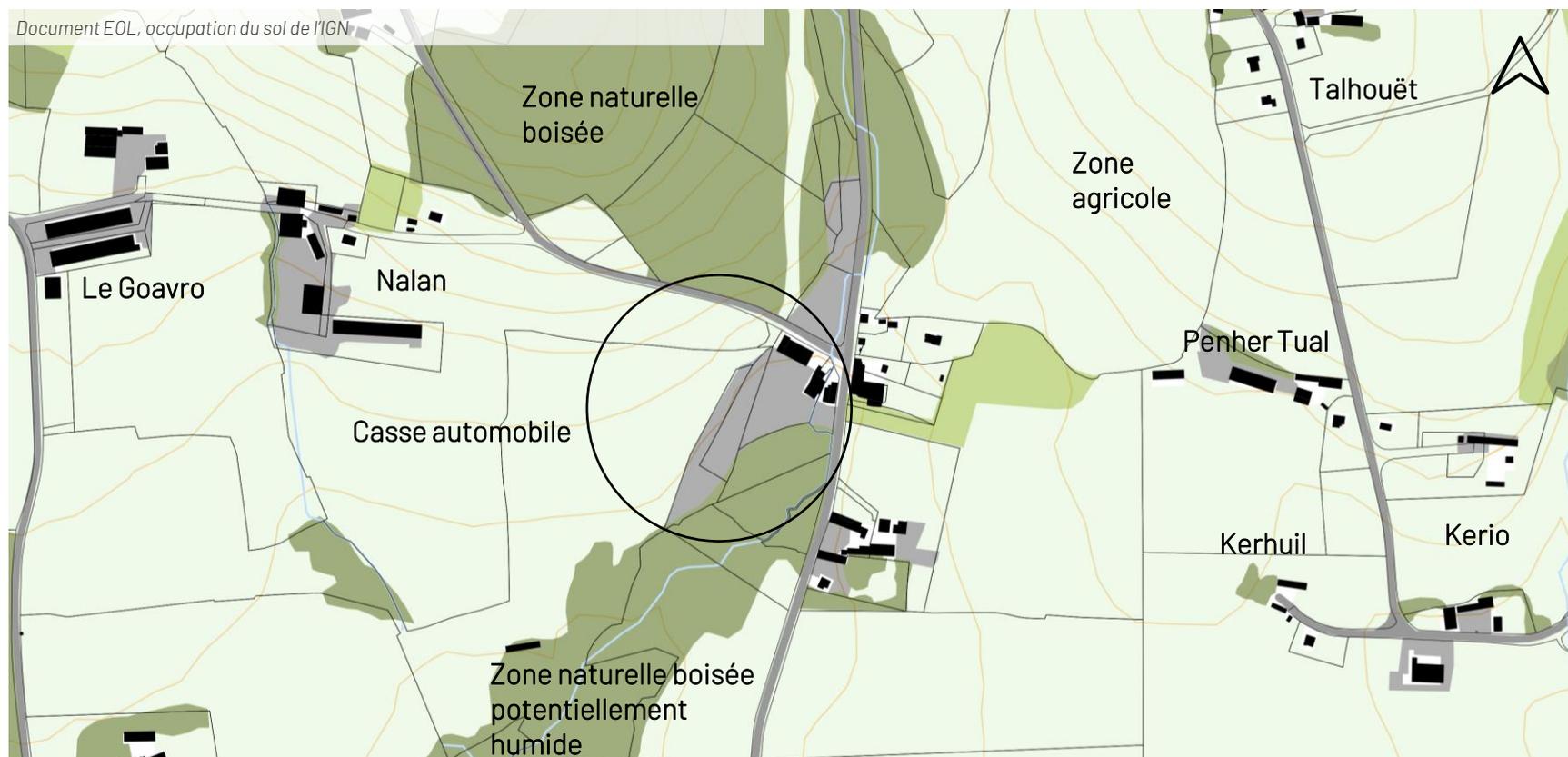
2. Milieux naturels : les continuités écologiques à l'échelle communale

Source : Rapport de présentation du PLU de Plaudren



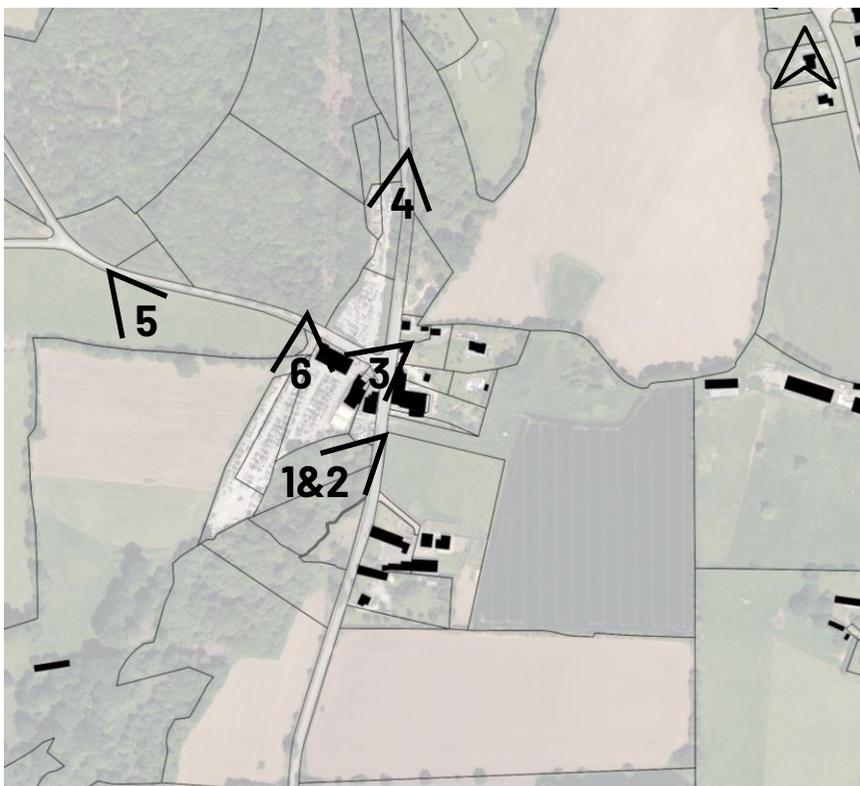
La casse automobile est traversée par une continuité locale et située à proximité de la grande continuité des landes de Lanvaux. Elle est bordée par une zone humide, et des sources de biodiversité patrimoniales et locales.

3. Diagnostic paysager : analyse du paysage environnant



Le secteur de la casse automobile s'insère dans le prolongement d'un espace boisé (protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme) se rattachant aux forêts des landes de Lanvaux. L'environnement proche est ensuite marqué par un paysage agricole occupé par de nombreuses fermes et hameaux et ponctué de zones naturelles (zones humides, cours d'eau, friches, bois...).

3. Diagnostic paysager : sensibilité des paysages et des enjeux au regard du projet



Depuis la RD-778 le site est peu visible, on le découvre au dernier moment lorsque l'on arrive à sa hauteur. Le site est notamment intégré grâce à la végétation avoisinante (zone humide arborée, boisement et haies). En revanche depuis la route de Nalan, le site se situe en contrebas et est parfaitement visible. La topographie et l'absence de végétation en frange Ouest le fait clairement ressortir. Les clôtures en tôle accentuent encore davantage le caractère occupé du site et tranchent radicalement avec les ambiances agro-naturelles environnantes.

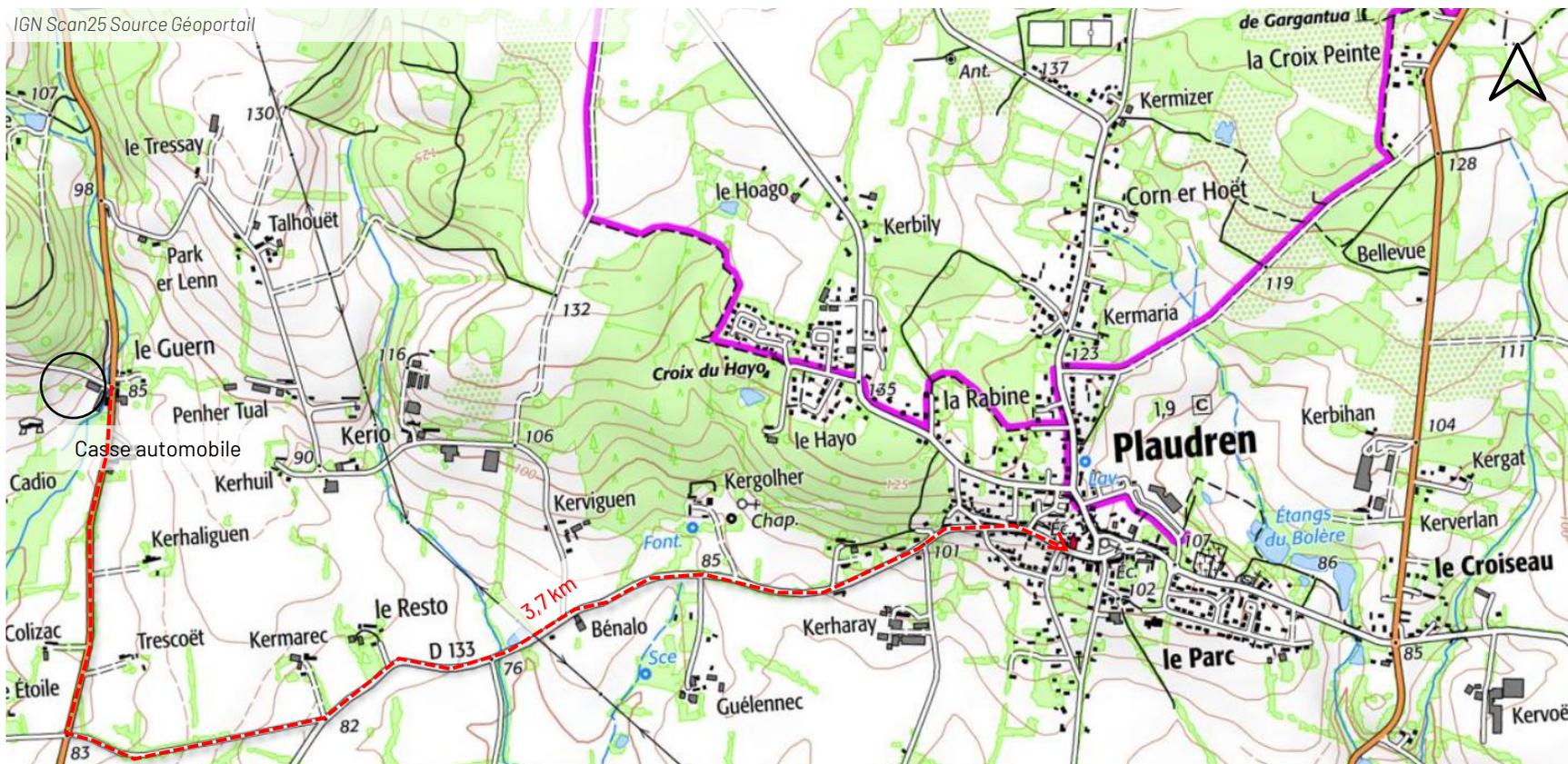
3. Diagnostic paysager : sensibilité des paysages et des enjeux au regard du projet



3a/3b/3c : Surface artificialisée permettant le stockage de véhicules préalablement dépollués en atelier : en attente de classement Ni1 au Sud

Le terrain destiné à être ouvert à l'urbanisation est déjà artificialisé par un revêtement en béton. Les terrains concernés sont déjà raccordés aux bassins de décantation et déshuilage en service pour la casse. A noter que ces espaces de stockage de véhicules ne recevront que des voitures dépolluées au préalable dans les ateliers. L'emprise actuelle, trop restreinte au vu de l'activité de la casse, contraint les exploitants à entasser les voitures les unes sur les autres engendrant des risques d'accident de travail pour les employés intervenant sur les voitures disposées en hauteur. La régularisation de l'extension de la casse auto permettra de résoudre ce problème de sécurité.

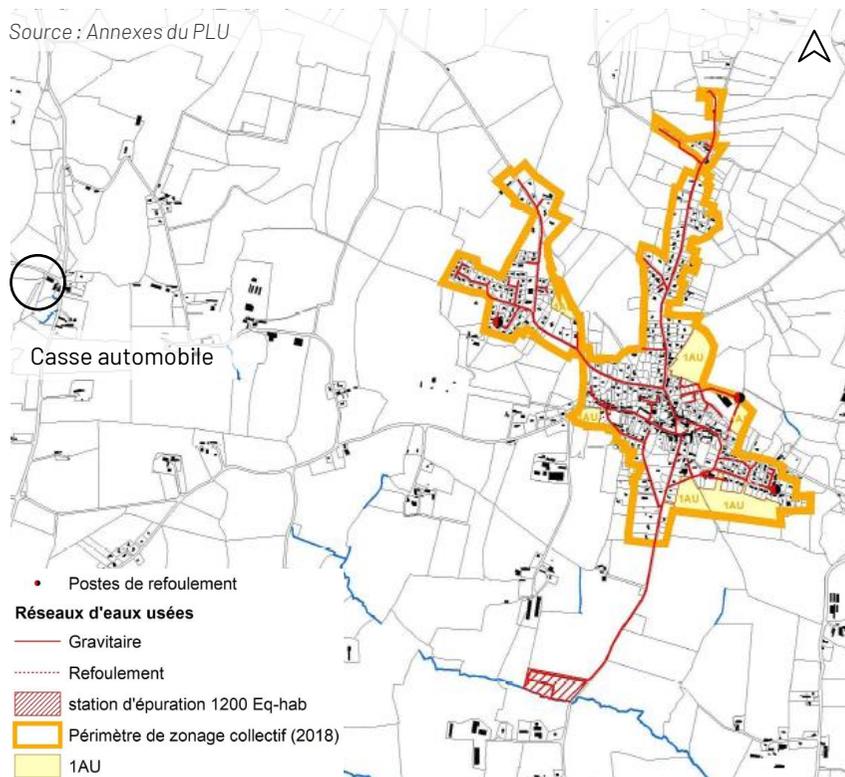
4. Ressources locales : déplacements et accessibilité – liaisons douces



La casse automobile est directement desservie par la route départementale reliant Saint-Jean Brévelay à Locqueltas. Cependant ce secteur se situe à distance des principaux lieux de vie et notamment du bourg de Plaudren (3,7 km). Malgré des routes secondaires pour une partie du trajet, le passage par une route départementale est inévitable (D 133). La liaison avec le bourg est par conséquent peu sécuritaire pour les piétons et les cyclistes.

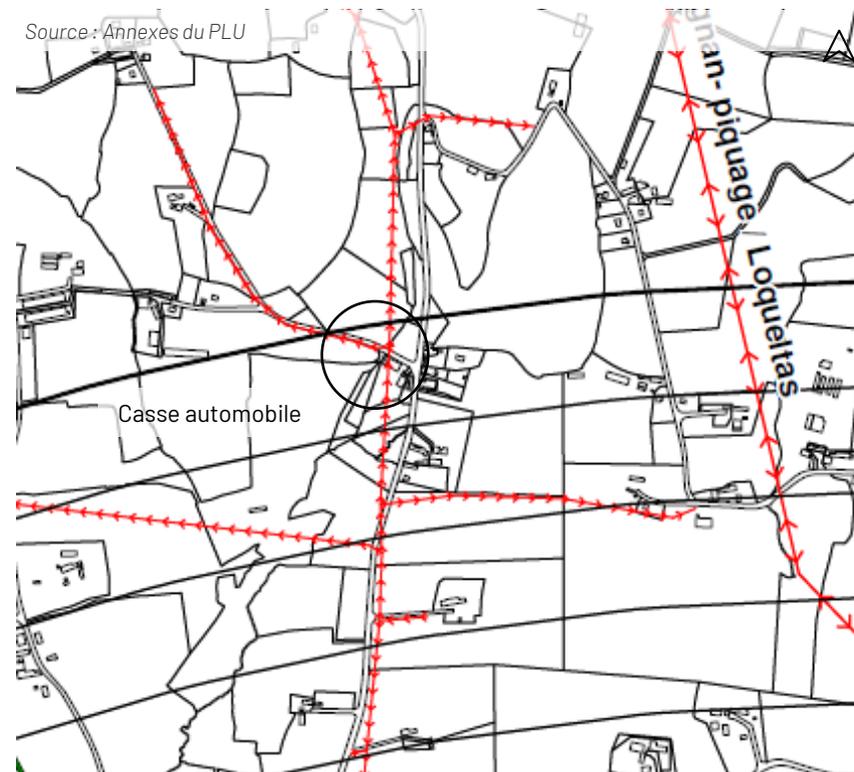
4. Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique

Zonage d'assainissement collectif



Le secteur n'est pas desservi par l'assainissement collectif.

Servitudes d'utilité publique



Une ligne électrique traverse le centre de la casse automobile.

Une servitude aéronautique est également présente en raison de la proximité de l'aérodrome de Vannes Meucon, elle implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

5. Pollutions, risques et nuisances

Le secteur étudié est soumis à des risques et nuisances ponctuels et localisés ainsi qu'à des risques généraux qui concernent l'ensemble du territoire communal. Les détails et préconisations ou obligations relatives à ces risques sont détaillés dans le rapport de présentation du PLU.

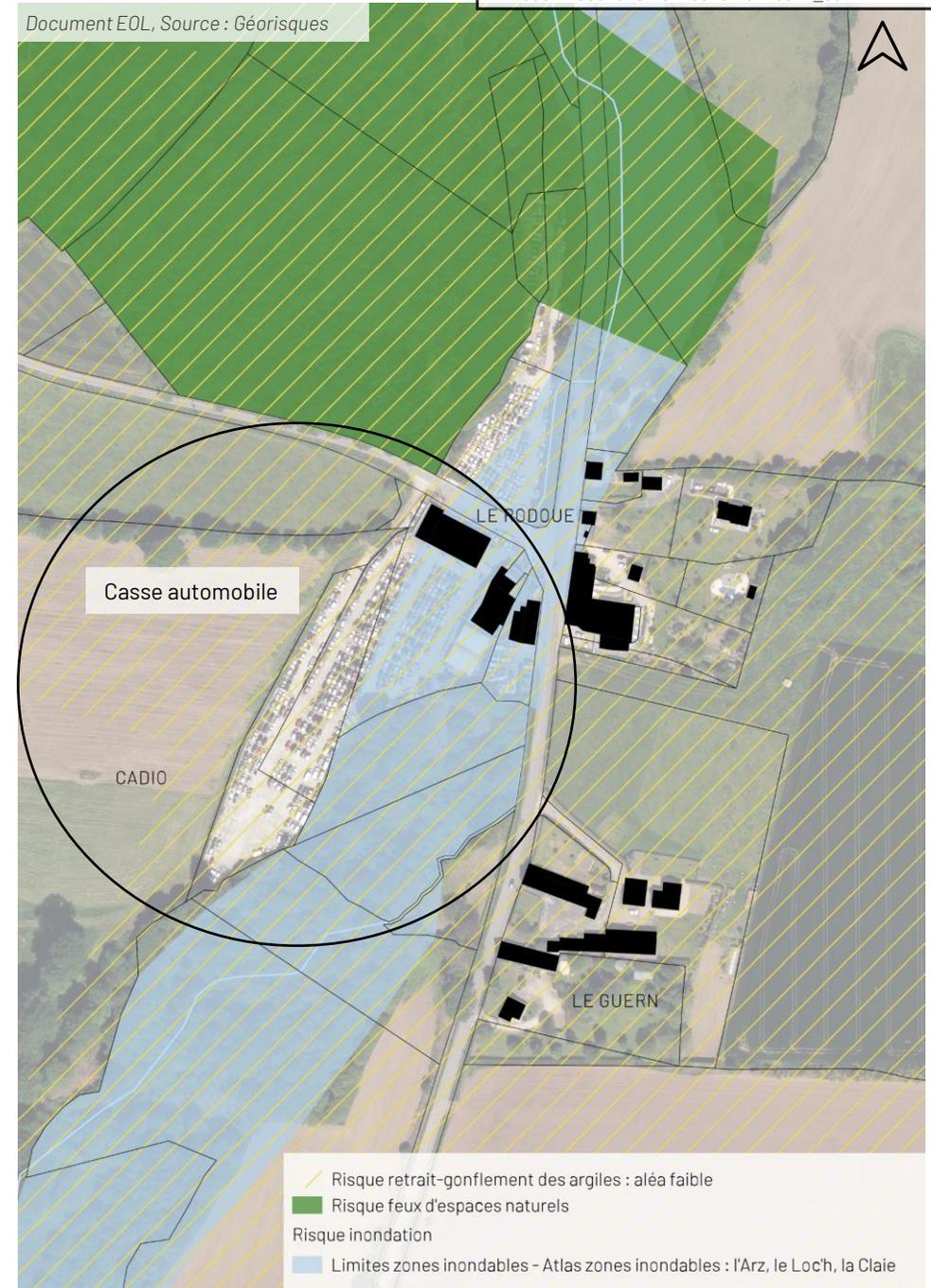
On peut retenir que ce secteur, est concernés par les risques suivants :

- Un **risque sismique** de niveau 2 dit « **faible** »
- Un **risque fort (3/3)** vis-à-vis du **radon**, un gaz radioactif d'origine naturelle présent sur une grande partie du territoire breton
- Un **risque lié aux tempêtes**

Il n'existe pas d'établissement classé SEVESO ni d'établissement présentant un risque industriel important sur la commune. Néanmoins la casse automobile fait partie des 19 installations classées en activité.

Risques et nuisances spécifiques pour le secteur du Rodoué :

- La quasi-entièreté du site est concernée par un **aléa faible de mouvement de terrain** (retrait gonflement des argiles)
- La casse automobile est entourée d'espaces naturels boisés au Nord et au Sud, le **risque de feux de landes et forêt** est présent.
- Le Loc'h borde le secteur et entraîne un **risque d'inondation**, cependant aucun PPRI ne concerne la commune, seul l'Atlas des zones inondables de l'Arz, de la Claie et du Loc'h (2006) est recensé.



Synthèse des enjeux et sensibilités

Thématiques	Sensibilités du site support du projet	Enjeux environnementaux
Milieux physiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet est situé dans la vallée du Loch, en tête de bassin versant, au contact du ruisseau ➤ Relief des Landes de Lanvaux rendant le site très visible par endroit ➤ Terrain entièrement artificialisé (dalle béton) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le recyclage et la dépollution des véhicules hors d'usage (VHU) (enjeux climatiques : qualité de l'air et des milieux naturels) ➤ Limiter l'artificialisation et la consommation d'espaces naturels
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet situé à proximité immédiate du corridor écologique des Landes de Lanvaux (SRCE) ➤ Le Loch fait partie de la trame bleue régionale au SRCE, borde et traverse le secteur ➤ Le terrain est déjà artificialisé (dalle béton) et équipé (raccordé au réseau de déshuilage de la casse automobile) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtriser les incidences du projet sur les milieux naturels au sein et en limite du projet (le Loch, boisement humide au Sud, Landes de Lanvaux) ➤ Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels (SRCE) ➤ Préserver la trame verte et bleue existante
Protections réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Secteur situé dans la ZNIEFF de type 2 des Landes de Lanvaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation de la faune et de la flore inféodée aux milieux protégés ➤ Maîtrise des incidences indirectes (rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales...) sur les habitats et espèces protégées
Paysages, cadre de vie, ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Site bien intégré dans son environnement au niveau de la RD 778 mais parfaitement visible depuis les voies communales environnantes ➤ Projet desservi par une départementale au trafic modéré ➤ Secteur non desservi par les transports en commun ➤ Eloignement des agglomérations (bourg de Plaudren à 3,7 km) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver le contexte paysager des Landes de Lanvaux (vues proches et lointaines) ➤ Intégrer le projet à son environnement (clôtures, hauteur des constructions) ➤ Maîtriser les émissions de GES
Pollutions, risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assainissement individuel ➤ Activité ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ➤ Risque d'inondation du Loch (site en partie en zone inondable) ➤ Servitude relative à une ligne électrique traversant le site (nuisance) ➤ Fort risque au radon ➤ Faible risque sismique, de tempête, de feux de forêt et de retrait gonflement des argiles ➤ Risque pour les employés contraints d'escalader les voitures superposées du fait du manque de place 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Efficacité du système d'assainissement autonome ➤ Efficacité du système de traitement des eaux chargées ➤ Dispositions constructives en zone inondable ➤ Améliorer les conditions de travail des employés de la casse auto ➤ Maîtriser les émissions de GES

Thématiques	Incidences sur l'environnement du projet de révision allégée du PLU
Milieux physiques	<p>Faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'extension aura lieu sur un terrain déjà artificialisé
Milieux naturels	<p>Faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Urbanisation limitée au sein d'une zone déjà imperméabilisée (conservation de tous les éléments naturels existants) : peu de risque de dérangement d'espèces protégées ➤ Pas de remise en question des continuités écologiques existantes (boisement/haies/cours d'eau)
Protection réglementaire	<p>Faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet n'aura pas d'incidence directe sur la ZNIEFF de type 2 (conservation de tous les éléments naturels et paysagers existants) ➤ Les normes en termes de recyclage des déchets et de dépollution seront respectées par la casse automobile afin d'éviter les incidences indirectes sur les milieux protégés
Paysage / cadre de vie des riverains	<p>Faible à modérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le site a déjà visuellement un caractère industriel (dalle béton), cependant sa pleine occupation (stockage de véhicules hors d'usage) pourrait accentuer l'ambiance et contraster encore plus fortement avec les milieux naturels et agricoles environnants ➤ Constructions et extensions possibles des bâtiments sur l'emprise de la casse automobile pouvant impacter les paysages, limitées toutefois à 30 % de l'emprise au sol existante
Pollutions, risques et nuisances	<p>Faible à modérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La présente révision allégée permettra de développer l'activité d'une entreprise de dépollution de véhicules hors d'usage (mesure en faveur de l'environnement) ➤ L'extension aura lieu sur un terrain déjà équipé (relié au système de déshuilage des eaux pluviales) ➤ Augmentation de la pression anthropique sur les espaces naturels alentours (disposition de véhicules hors d'usage à proximité immédiate d'espaces naturels) : risque de pollutions ➤ Risque de pollution d'ensembles naturels fonctionnels et paysagers (ZNIEFF type 2), en cas de disfonctionnement du système d'assainissement individuel ➤ Un très léger accroissement des émissions de GES pourrait être observé si l'activité venait à augmenter (secteur à distance du bourg et non desservi par les transports en commun) ➤ Diminution du risque d'accident de travail

Mesures	Le Rodoué
Evitement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation du patrimoine naturel : Protection au PLU de la zone humide recensée au Sud du secteur ➤ L'extension du STECAL aura lieu sur un terrain déjà artificialisé et équipé (relié au système de déshuilage des eaux pluviales) : pas d'aggravement de la situation, imperméabilisation identique à l'existant ➤ L'ensemble des équipements et processus de traitements des déchets et des eaux potentiellement polluées devra se conformer à la législation et aux normes en vigueur
Réduction	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'un des objectifs de la procédure est de permettre aux employés de travailler dans des conditions décentes en espaçant les véhicules au lieu de les superposer les uns sur les autres. L'objectif n'est pas d'accroître l'activité mais de la régulariser et de la sécuriser. Une légère augmentation de l'activité de la casse automobile, donc des émissions de GES (acheminement de voitures hors d'usage, déplacement d'employé(s) supplémentaire(s), camions exportant les caisses vides) reste cependant possible. ➤ La réglementation de la zone Ni1 limite les droits à construire. L'emprise au sol cumulée des nouvelles constructions et extensions de construction est limitée à 30 % de l'emprise au sol existante.
Compensation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au vu des impacts environnementaux limités du projet, la procédure ne prévoit pas de mesure de compensation.

Conséquences de la non mise en œuvre du projet et solutions de substitution raisonnables :

Evolution probable de l'environnement en l'absence du projet :

En l'absence du présent projet de révision allégée, la casse automobile ne pourrait pas exploiter les surfaces situées en dehors du zonage Ni1. Or cet espace étant déjà artificialisé, son occupation ne modifie pas l'environnement. Il est fort probable que le propriétaire de la casse laisse le terrain en l'état, c'est-à-dire recouvert d'une dalle en béton et qu'il l'entretienne afin de rester potentiellement exploitable un jour. Dans le cas contraire des espèces herbacées et d'arbustes pionniers pourrait s'immiscer dans les fissures et tenter de coloniser le terrain.

Conséquences pour le territoire de la non mise en œuvre de la présente révision allégée :

L'absence de régularisation de la situation pourrait conduire à mettre en difficulté l'entreprise.

Solutions de substitution raisonnables :

Le présent projet d'extension de la zone Ni1 a pour but de régulariser règlementairement une extension réalisée concrètement il y a plus de 10 ans. L'utilisation de ce terrain déjà artificialisé et équipé semble déjà être une solution de substitution raisonnable.

Les solutions alternatives seraient :

- Réduire le volume de véhicules en circulation (donc réduire le volume de véhicules hors d'usage à traiter). Ceci nécessite une prise de conscience collective ou une réglementation précise et n'aura d'effet qu'à long terme.
- Etendre une autre casse auto existante à proximité.
- Construire une nouvelle casse sur un site présentant moins d'enjeux environnementaux.
- Déplacer les VHU supplémentaires vers une casse en capacité de traiter le surplus.

L'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU dresse la liste des indicateurs permettant de suivre l'évolution du territoire du point de vue de l'environnement.

La majorité de ces indicateurs ne seront pas amenés à évoluer avec le présent projet de modification.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaudren a été approuvé par délibération du conseil municipal le 13 février 2007.

Le document d'urbanisme a depuis fait l'objet d'une révision, approuvée le 29 janvier 2019 et d'une modification simplifiée, approuvée le 9 avril 2021.

La présente procédure est donc la première révision allégée du PLU.

La procédure consiste à étendre le périmètre d'une zone Ni1 (STECAL) dans le secteur du Rodoué afin de garantir les conditions de fonctionnement d'une casse automobile installée à cet endroit.

Considérant que l'objet de la procédure consiste à étendre une zone Ni1 au détriment d'une zone naturelle Na, le projet est bien compatible avec une révision allégée.

Vu l'objet de la procédure, consistant à étendre le périmètre d'un STECAL et amenant à réduire une zone naturelle classée Na située à proximité d'un cours d'eau dans un secteur boisé, et conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, **le conseil municipal a décidé par délibération du 21 mars 2023 de soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision allégée**, réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

Thématiques	Enjeux identifiés
Milieux physiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le recyclage et la dépollution des véhicules hors d'usage ➤ Limiter l'artificialisation et la consommation d'espaces naturels
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maitriser les incidences du projet sur les milieux naturels au sein et en limite du projet ➤ Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels (SRCE) et préserver la trame verte et bleue existante
Protections réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation de la faune et de la flore inféodée aux milieux protégés ➤ Maîtrise des incidences indirectes (rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales...) sur les habitats et espèces protégées
Paysages, cadre de vie, ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver le contexte paysager des Landes de Lanvaux et intégrer le projet à son environnement
Pollutions, risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Efficacité du système d'assainissement autonome et de traitement des eaux chargées ➤ Dispositions constructives en zone inondable ➤ Améliorer les conditions de travail des employés de la casse auto ➤ Maitriser les émissions de GES

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

Thématiques	Incidences du projet de révision simplifiée sur l'environnement
Milieux physiques	Faible : L'extension aura lieu sur un terrain déjà artificialisé
Milieux naturels	<p>Faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Urbanisation limitée au sein d'une zone déjà imperméabilisée ➤ Pas de remise en question des continuités écologiques existantes (boisement/haies/cours d'eau)
Protection réglementaire	<p>Faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet n'aura pas d'incidence directe sur la ZNIEFF de type 2 ➤ Les normes en termes de recyclage des déchets et de dépollution seront respectées par la casse automobile
Paysage / cadre de vie des riverains	<p>Faible à modérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Site au caractère déjà industriel, cependant sa pleine occupation pourrait l'accentuer et contraster encore plus fortement avec les milieux naturels et agricoles environnants
Pollutions, risques et nuisances	<p>Faible à modérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de l'activité d'une entreprise de dépollution de véhicules hors d'usage ➤ L'extension aura lieu sur un terrain déjà équipé (relié au système de déshuilage des eaux pluviales) ➤ Augmentation de la pression anthropique sur les espaces naturels alentours : risque de pollutions ➤ Risque de pollution d'ensembles naturels fonctionnels et paysagers (ZNIEFF type 2), en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement individuel ➤ Un très léger accroissement des émissions de GES pourrait être observé si l'activité venait à augmenter ➤ Diminution du risque d'accident de travail

MESURES ERC

EVITEMENT

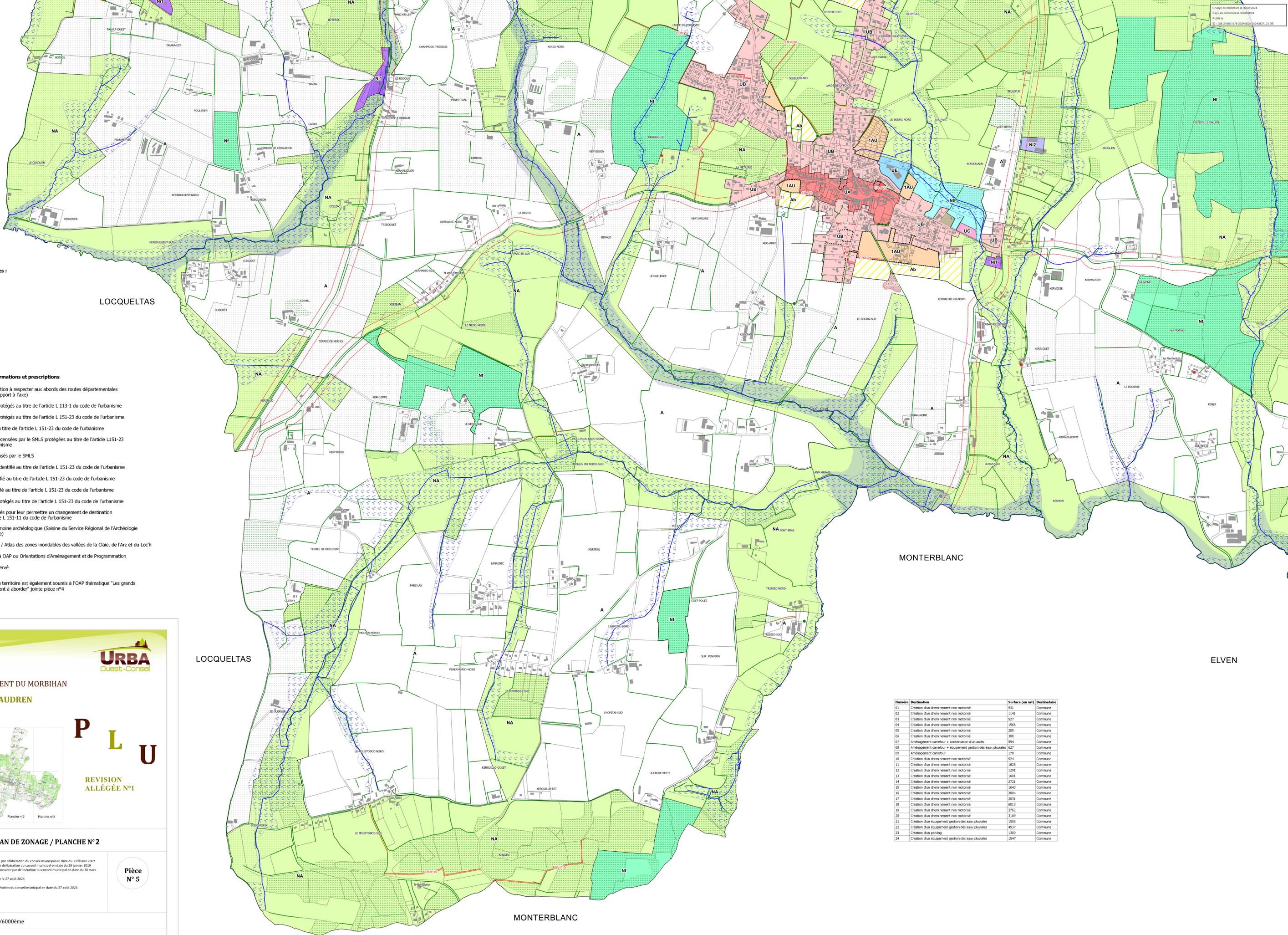
- Préservation du patrimoine naturel : Protection au PLU de la zone humide recensée au Sud du secteur
- L'extension aura lieu sur un terrain déjà artificialisé et équipé (relié au système de déshuilage des eaux pluviales) : pas d'aggravement de la situation, imperméabilisation identique à l'existant
- L'ensemble des équipements et processus de traitements des déchets et des eaux potentiellement polluées devra se conformer à la législation et aux normes en vigueur

RÉDUCTION

- L'un des objectifs de la procédure est de permettre aux employés de travailler dans des conditions décentes en espaçant les véhicules au lieu de les superposer les uns sur les autres. L'objectif n'est pas d'accroître l'activité mais de la régulariser et de la sécuriser. Une légère augmentation de l'activité de la casse automobile, donc des émissions de GES (acheminement de voitures hors d'usage, déplacement d'employé(s) supplémentaire(s), camions exportant les caisses vides) reste cependant possible.
- La réglementation de la zone Ni1 limite les droits à construire. L'emprise au sol cumulée des nouvelles constructions et extensions de construction est limitée à 30 % de l'emprise au sol existante.

COMPENSATION

- Au vu des impacts environnementaux limités du projet, la procédure ne prévoit pas de mesure de compensation.



- Les différentes zones :**
- UA
 - UB
 - UC
 - UE
 - 1AU
 - A
 - Ab
 - NA
 - NF
 - NI1
 - NI2
 - NI

- Les différentes informations et prescriptions**
- Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau recensés par le SMLS
 - Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
 - Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Claise, de l'Arz et du Loch
 - Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé

Rappel : L'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
PLAUDREN

PLU

REVISION ALLÉGÉE N°1

Planche n°1

Planche n°2 Planche n°3

Pièce N° 5

PLAN DE ZONAGE / PLANCHE N°2

Elaboration du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
 Révision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019
 Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021
 Révision allégée n°1 approuvée le 27 août 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2024
 Le Maire,

Echelle : 1/6000ème

Numéro	Destination	Surface (en m²)	Destinataire
01	Création d'un chemin non motorisé	931	Commune
02	Création d'un chemin non motorisé	1141	Commune
03	Création d'un chemin non motorisé	527	Commune
04	Création d'un chemin non motorisé	1566	Commune
05	Création d'un chemin non motorisé	205	Commune
06	Création d'un chemin non motorisé	300	Commune
07	Aménagement carrefour + conservation d'un accès	594	Commune
08	Aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627	Commune
09	Aménagement carrefour	178	Commune
10	Création d'un chemin non motorisé	524	Commune
11	Création d'un chemin non motorisé	1628	Commune
12	Création d'un chemin non motorisé	1291	Commune
13	Création d'un chemin non motorisé	1691	Commune
14	Création d'un chemin non motorisé	2725	Commune
15	Création d'un chemin non motorisé	1643	Commune
16	Création d'un chemin non motorisé	2004	Commune
17	Création d'un chemin non motorisé	2031	Commune
18	Création d'un chemin non motorisé	6013	Commune
19	Création d'un chemin non motorisé	3762	Commune
20	Création d'un chemin non motorisé	3189	Commune
21	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508	Commune
22	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537	Commune
23	Création d'un parking	1390	Commune
24	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547	Commune

Tarifs 2024/2025					Tarifs 2024/2025		Tarifs 2024/2025				
Cimetière					Cantine		Garderie et ALSH				
Caveaux neuf	Concessions	Jardin souvenir	Cavurne	Columbarium	domicile (enfants)	4,00 €	matin/soir	QF A = 1,45€	QF B = 1,65€	QF C = 1,85€	-
3 places: 2 100 €	15 ans 150 €	gratuit	170 €	1 280 €	extérieur (enfants)	4,20 €	demi journée	QF A = 5,40€	QF B = 5,50€	QF C = 5,60€	EXTERIEUR = 7,70€
4 places: 2 460 €	30 ans 200 €				agents de la collectivité	5,00 €	demi journée+repas	QF A = 9,15€	QF B = 9,25€	QF C = 9,35€	EXTERIEUR = 11,65€
2 places: 1 380 €	50 ans 250 €				élus de la collectivité	10,00 €	journalière	QF A = 14,50€	QF B = 14,60€	QF C = 14,70€	EXTERIEUR = 17,95€
					habitants de plaudren de plus de 80 ans (à emporter)	10,00 €					
					enfants apportant leur repas (PAI)	1,45 €					
					présence non signalée	10,00 €					
					Camp						
					petit camp A	115 €					
					petit camp B	120 €					
					petit camp C	125 €					
					petit camp extérieur	137 €					
					grand camp A	245 €					
					grand camp B	250 €					
					grand camp C	255 €					
					grand camp extérieur	270 €					

Caveaux d'occasion	Prestation des services techniques
4 places: 1 230 €	Agent d'entretien à la maison médicale : 25 €/heure
3 places: 1 050 €	
2 places: 690 €	
1 place: 450 €	
	Transaction amiable des dépôts sauvages
	118 €/dépôt

QF: Quotient Familial
 A : < ou = 700 €
 B : de 701 € à 1 250 €
 C : sup à 1250 €

Services à la population			Bibliothèque		Associations de la commune de Plaudren		
Photocopie	Guide randonnée	Livre plaudren	moins de 18 ans	gratuit	Location du chapiteau	100 € la location + chèque de caution 500 €	
A4 n/b recto=0,20€ couleur 0,60€	9 €	30€ (livre offert lors d'un mariage)	adulte	10 €	A4 n/b recto	gratuit (jusqu'à 500 pages/an)	
A4 n/b r/v=0,30€ couleur 0,90€			collectivité	gratuit	échafaudage	gratuit (uniquement pour la salle Ty An Holl)	
A3 n/b recto=0,40€ couleur 1,20€			bénévole	gratuit			
A3 n/b r/v=0,50€ couleur 1,50€			étudiant	gratuit			
Bois			demandeur d'emploi	gratuit			
1 corde de bois de toutes essences en vrac	110 €		extérieur	10 €			
Bois Raméal Fragmenté	gratuit		assistante maternelle	gratuit			

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE TY AN HOLL DU 02/09/2024 au 31/12/2025*

PLAUDREN	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		PARTICULIERS ET ENTREPRISES						ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
	Manifestations		De la commune			Extérieurs			Manifestations	
	Sans droit d'entrée	Avec droit d'entrée (repas payants, lotos...)	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	Sans droit d'entrée	Avec droit d'entrée (repas payants, lotos...)
Salle de sports**	50 €	100 €	X	X	X	X	X	X	100 €	200 €
Salle 1 (avec cuisine) + Bar et Patio	110 €	220 €	260 €	460 €	660 €	460 €	660 €	960 €	200 €	400 €
Salle 2 + Patio	80 €	160 €	200 €	370 €	540 €	320 €	550 €	700 €	160 €	320 €
Patio pour vin d'honneur	50 €	X	150 €	250 €	X	250 €	350 €	X	100 €	X
Salle 2 ou patio : cérémonie d'obsèques	X	X	60 €	X	X	X	X	X	X	X
Salle 1 (avec cuisine) + Salle 2 + Bar + Patio	140 €	280 €	400 €	700 €	1 000 €	600 €	1 000 €	1 300 €	300 €	550 €
Salle 1 + Salle 2 + Patio (sans cuisine)	120 €	240 €	350 €	650 €	900 €	450 €	850 €	1 200 €	250 €	450 €
Equipement complet (salle 1 avec cuisine + salle 2 + salle de sport + Bar + Patio)	200 €	400 €	X	X	X	X	X	X	400 €	700 €
Vidéo-projecteur	GRATUIT	30 €	35 €	70 €	100 €	45 €	90 €	130 €	35 €	35 €
Sonorisation conférence	25 €	50 €	80 €	140 €	180 €	140 €	200 €	250 €	40 €	80 €
Ancienne Vaisselle	GRATUIT	GRATUIT	30 €	30 €	30 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Nouvelle Vaisselle	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €
1/2 journée de préparation	30 €	60 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	50 €	140 €
Forfait ménage	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Mise en place : tables et chaises pour 100 personnes	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Caution	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €

*L'ensemble des tarifs est doublé lors d'une réservation pour le 31 décembre.**La location de la salle de sports est réservée aux entreprises communales ou non. Les particuliers doivent pour l'instant passer par une association. Les associations de la commune bénéficient d'une gratuité par an pour un évènement et une gratuité par an pour une assemblée générale. La Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) bénéficie de deux gratuités par an. Les actions pour l'Education Artistique Culturelle (EAC) dans nos écoles bénéficient de la gratuité. Le personnel communal bénéficie des tarifs plaudrinois au centre de loisirs et à la garderie.



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Convention de **financement** et de réalisation **Eclairage - Extension**

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240829-20240827_06-DE

**Annule et remplace la convention
financière du 8/07/2024**

Entre les soussignés

Commune de Plaudren,

représentée par Nathalie LE LUHERNE, Maire de PLAUDREN

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du 27/08/24, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après **par le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Collectivité de Plaudren** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : 56157C2021019

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : Eclairage - Extension

COLLECTIVITÉ : Plaudren

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue de l'Avenir - 20 lots - Matériel

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la collectivité, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan Énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

En cas de création de nouveaux comptages Eclairage public (ou PRM : Point Référence Mesure), la demande de raccordement sera faite par la collectivité auprès d'ENEDIS, dès la présente convention signée ; les frais correspondants seront à régler par la collectivité en sus de la présente convention.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 60 000.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	60 000.00 €	12 000.00 €	72 000.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du montant TTC des travaux, le demandeur devient propriétaire des installations.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

Le demandeur inscrit au budget les crédits correspondants.

Participation de Morbihan Énergies

	Montant
Montant plafonné de l'opération (B)	60 000.00 €
Participation de Morbihan Énergies (C = 30% de B)	18 000.00 €

À titre informatif, la participation de Morbihan Énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette pour solde correspondant au coût TTC des travaux réalisés, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

La participation de Morbihan Energies sera versée par mandat administratif.

Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 6 août 2024

Le Demandeur
Commune de Plaudren

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Énergies

LE LUHERNE Nathalie
Maire



Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240829-20240827_06-DE

LE MAIRIE N° 100
100